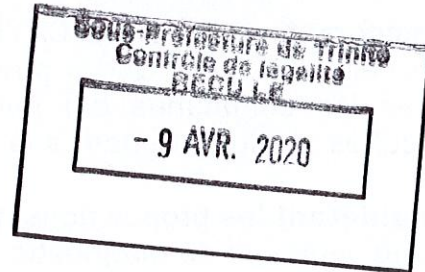


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**



Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 24 Novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre d'élus au début de la séance : 08
Nombre d'élus arrivés en cours de séance : 00
Nombre d'élus partis en cours de séance : 00
Nombre d'élus présents pour ce point : 08

Extrait n° : BC 05-12-2016/174

Date de Publication : 09 AVR. 2020

Objet : Transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » - véhicule juridique pour la création de l'Office de Tourisme intercommunal.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Christian VERNEUIL, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Germain DUTON, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Lucien SALIBER, Belfort BIROTA, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le démarrage des travaux préparatoires au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » à CAP Nord Martinique, l'échéance du 1^{er} janvier 2017 étant imposée par les textes ;

Considérant que le Cabinet CAYRIBE a été désigné pour accompagner la collectivité dans cette démarche. Que la phase de diagnostic du territoire est terminée, que toutes les communes ont fait l'objet d'un démarchage, que toutefois des difficultés perdurent quant à la remontée de certaines informations.

Considérant les propositions qui lui sont présentées, à savoir:

1/ Une synthèse du diagnostic sur les volets suivants :

- Forces et faiblesses du territoire
- Existence juridique des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative sur le territoire /locaux et fonctionnement
- Situation des ressources humaines
- Tableaux budgétaires et financiers ;

2/ Une étude comparative sur la configuration juridique de la future structure intercommunale : préparation du vote du Conseil Communautaire sur le choix d'un véhicule juridique (EPIC/ SPL/SEML/ASSOCIATION) ;

3/ Une proposition d'organisation au 1^{er} janvier 2017, et durant une période de transition prévue sur 6 mois se déclinant de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Sauvegarder les organisations en place aujourd'hui pour passer la saison touristique qui démarre.
- Etablir des conventions de moyens et d'objectifs avec les associations et les Communes le cas échéant (notamment pour qui concerne la mise à disposition des locaux), afin de garantir la prise en charge financière de CAP Nord Martinique dès le 1^{er} janvier

Poursuivre les travaux préparatoires au transfert :

- Préparer l'installation effective de l'Office du Tourisme intercommunal (statuts, organisation géographique, organigramme.)
- Transférer effectivement les agents vers la nouvelle structure à échéance juillet 2017
- Procéder au recrutement d'un directeur
- Construire le projet touristique intercommunal en concertation avec les communes membres

Considérant la nécessité de se prononcer sur la configuration d'un véhicule juridique pour la création de l'Office de Tourisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De faire le choix d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal de CAP Nord Martinique.

Article 2 :

De soumettre la proposition d'une Société Publique Locale comme mode de véhicule juridique à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :08

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, 30 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

